



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015**

**DATE DE
CONVOCAATION**

14 Décembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°45/2015/MT

Demande de classement au titre des Monuments Historiques

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

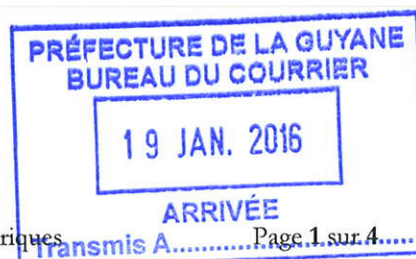
ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



DELIBERATION N°45/2015/MT

Demande de classement au titre des Monuments Historiques

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. À partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS), pour les immeubles, et les Commissions Départementales des Objets Mobiliers (CDOM), pour les objets, formulent des avis sur les dossiers de protection.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles (jardins, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et des objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues). Une évolution sensible du type des biens protégés dans les procédures récentes témoigne de l'intérêt accru pour le patrimoine technique. Le nombre croissant des protections portant sur les navires, machines et usines en est l'illustration.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État.

A l'heure actuelle, seules l'Eglise Immaculée Conception et les plaques tombales des époux THOULOUSE, sises au Bourg de Montsinéry, sont inscrites « Monuments Historiques ». Afin de poursuivre ce processus, il y a lieu d'effectuer la demande de classement au titre des Monuments historiques des immeubles suivants :

- L'Eglise Sacré Cœur de Jésus de Tonnégrande, construite entre 1862 et 1864 avec des matériaux locaux (bois et briques), dont la propriété est communale. Cet édifice emblématique est lié à la création du Bourg de Tonnégrande et à l'œuvre collective du Père Antoine DURAND, curé fondateur de la paroisse et enterré dans le cimetière adjacent.

Cette église a fait l'objet d'une complète restauration en 2010-2011.

- L'Etablissement Pénitentiaire Spécial de Crique ANGUILLE (communément appelé « Bagne des Annamites »), dont la propriété appartient au Conservatoire du Littoral et dont la gestion appartient à la Commune.

Cet établissement, lieu de la mémoire de la Commune et de l'Histoire Guyanaise, a fonctionné de 1931 à 1946.

Les bagnards annamites ont contribué à la construction de la RD5, de ponts et au développement de l'agriculture maraîchère.

Le site a subi un complet réaménagement dans son accès et sa signalétique.

Il y a lieu également de solliciter le classement au titre des Monuments Historiques, en tant qu'objet mobilier, de l'autel de l'Eglise Immaculée Conception. Cet objet a été réalisé en plusieurs bois du pays par des bagnards, à la demande des sœurs de Saint Paul de Chartres en 1863. Entièrement restauré par des ébénistes de MACOURIA entre 1983 et 1985, il présente des bas-reliefs de qualité.

La protection des immeubles et objets énoncés précédemment permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements, pour la restauration.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Demander le classement au titre des Monuments Historiques des immeubles et mobiliers suivants :
 1. L'Eglise Sacré Cœur de Jésus de Tonnégrande.
 2. L'Etablissement Pénitentiaire Spécial de Crique ANGUILE.
 3. L'autel de l'Eglise Immaculée Conception.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 46/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la demande de classement au titre des Monuments Historiques ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: DEMANDE le classement au titre des Monuments Historiques des immeubles et mobiliers suivants :

1. L'Eglise Sacré Cœur de Jésus de Tonnégrande.
2. L'Etablissement Pénitentiaire Spécial de Crique ANGUILE.
3. L'autel de l'Eglise Immaculée Conception.

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
------	----	------------------------	---

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE



Publication le :